



AVIS PUBLIC
PROMULGATION
RÈGLEMENT 1016

Avis est par les présentes donné à tous les citoyens de la Ville de Candiac par la soussignée, greffière de la Ville :

- QUE le *Règlement 1016 relatif aux animaux* remplace les règlements 1006-99, 1006-99-01, 1006-03-02 et 1006-06-03, a été adopté par le conseil municipal en date du 18 avril 2016;
- QU'une copie de ce règlement a été déposée au bureau de la soussignée où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance;
- QUE ce règlement entre en vigueur selon les dispositions de la loi.

Candiac, ce 22 avril 2016,

Céline Lévesque, avocate
Greffière et directrice
Services juridiques